

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous ne dérangeons rien à cela. Nous avons pris une disposition spéciale qui sauvegarde le droit de l'employé qui est sous le régime de cette loi de retraite.

L'honorable W. B. ROSS: Si ce droit est sauvegardé, c'est satisfaisant.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce droit est sauvegardé.

L'honorable M. CROSBY: L'autre jour, j'ai voté en faveur du retrait du personnel du Sénat de la juridiction de la Commission du Service civil. Comme le bill actuel ressemble assez à celui que nous avons discuté l'autre jour, et que je me propose de voter en faveur de celui-ci, je crois devoir motiver mon attitude.

De fait, ce bill-ci est tout différent, et le leader de l'opposition s'embrouille dans son interprétation. Les membres de sa profession pratiquent au barreau, et il est bon que les choses s'embrouillent parmi les avocats. Ils embrouillent donc tout ce qu'ils touchent. Ce bill est cependant aussi clair qu'il peut l'être. Et, à mon titre de profane ne connaissant pas un mot à la loi, je puis l'expliquer parfaitement. Si les fonctionnaires du Sénat sont compétents et remplissent fidèlement leurs devoirs, ils n'ont rien à craindre. Tel que je le comprends, le bill autorise la Commission du Service civil à pénétrer dans un département et à consulter le sous-ministre de ce département pour s'informer de l'âge de chaque fonctionnaire, de sa diligence et de son habileté à accomplir la besogne qui lui a été assignée il y a peut-être 25, ou 30 ou même 40 ans. Il se peut qu'un employé ait été très capable à cette époque, et qu'il le soit moins maintenant; et, le cas se produisant, le bill autorise sa mise à la retraite et le pourvoit de façon que ce vieil employé puisse terminer son existence dans un confort relatif.

Je crois comprendre que ce bill n'a qu'une portée temporaire, et ne sera en vigueur que jusqu'au 1er juillet 1921. Est-ce bien cela?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. CROSBY: Comme je l'ai dit lorsque nous discutons le projet de soustraire les fonctionnaires du Sénat du contrôle de la Commission du Service civil — et tous les honorables sénateurs qui ont parlé sur la question ont exprimé le même avis — où pourriez-vous trouver, pour régler une affaire de cette nature, des gens mieux qualifiés que ceux qui président la Commission du Service civil? Où pourrions-

nous trouver des hommes plus compétents pour réorganiser les départements et faire des rapports après avoir parcouru les départements?

Ce bill me paraît aussi clair qu'il puisse être, et le plus tôt il deviendra loi, le mieux ce sera. Il ne fera de mal à personne et il fera du bien au service. Le leader du gouvernement ne parle pas sans autorité, ni sans expérience; il connaît exactement la situation et ce qui se passe dans les départements. C'est pourquoi je voterai sans hésitation en faveur de ce bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, au sujet de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable W. B. Ross), je dois rappeler qu'il est important de tenir compte que cette mesure ne sera maintenue en vigueur que durant une année. Dans ce cas, il importe moins de s'arrêter à cet amendement que s'il s'agissait de législation permanente. Il convient encore de tenir compte qu'en toute probabilité sera établi éventuellement un système permanent de retraite devant convenir au service tout entier. Il y a quelques mois, on a fait un relevé du service public et l'on a pu constater qu'approximativement 1,300 employés dépassaient 65 ans, et que la plupart de ces vieux employés n'étaient plus en état de rendre des services correspondants à leurs salaires. Il est également vrai que ces vieux employés ne peuvent quitter leur emploi et être privés de leur salaire. Ils ne sauraient vivre autrement.

Le gouvernement ne songe aucunement, et le Parlement n'y songe certainement pas davantage, à traiter ces vieux employés autrement que d'une façon équitable et convenable. Il est donc jugé nécessaire, non seulement en toute justice pour eux-mêmes, mais aussi pour rendre le service plus efficace, d'adopter une mesure temporaire aux termes de laquelle ces employés qui sont arrivés à cet âge avancé et ne peuvent donner une somme suffisante de travail, soient mis à la retraite dans les conditions que ce bill prescrit, subordonnement sans doute, je le présume, à un système permanent de retraite qui sera dressé et adopté à une session prochaine.

Ce bill vise à l'économie autant qu'à l'efficacité du service. Un grand nombre de ces employés qui ont été au service du pays durant un grand nombre d'années ont atteint au maximum qu'ils pouvaient espérer. Ils touchent des salaires maxima, et ont sans doute mérité la considération que leur valent leurs longs services. Mais